

## ÉDUCATION Un combat pour scolariser leur fils à domicile

Depuis plus d'un an, un couple d'Elbeuf se bat contre une décision de l'Académie de Normandie et des arguments qu'il ne comprend pas pour pouvoir pratiquer l'Instruction en famille (IEF) avec son fils de quatre ans.

### ELBEUF

Face à une décision qu'ils jugent injuste, ils ont fait le choix de la désobéissance civile. Alors, contrairement à la décision de l'Académie de Normandie, ils ont décidé de garder leur fils de quatre ans à domicile, pour lui dispenser l'Instruction en famille (IEF), plutôt que de le scolariser. Convaincu du bien-fondé de sa décision, ce couple d'Elbeuviens a décidé d'aller au bout de sa démarche, « pour le bien-être de l'enfant ».

### Première expérience réussie

Ce marathon administratif a débuté lorsque la famille a demandé à faire l'école elle-même à la maison. « On a fait un dossier pédagogique complet, en expliquant ce qu'on fait, les méthodes que l'on utilise, en fournissant un emploi du temps... », décrit la mère de famille, devant une table basse où sont posés quelques manuels scolaires, au milieu d'un salon où les jeux des enfants règnent en maîtres. Mais l'Académie n'a pas été convaincue.

Un comble pour les parents, qui ont fait l'école à leur fille aînée de ses trois ans jusqu'à son entrée au collège. « Ça se passe très bien et elle a de bons résultats, elle est dans le haut du panier », assure sa maman. D'ailleurs, si le couple a tenu à faire l'Instruction en famille à ses deux enfants, c'est pour respecter leur décision : « Pour notre fille, elle avait fait trois semaines en maternelle et ça s'était très mal passé. Quand elle a demandé à retourner à l'école, on l'a suivie. Dans le cas de notre fils, il dit clairement qu'il ne veut pas aller à l'école, donc si on le fait on va le braquer. On veut qu'il y aille quand il se sentira prêt. »

### Des arguments incompris

Si les parents du petit garçon ont fait le choix de ne pas suivre la décision de l'Académie et de le garder à la maison pour l'instruire, c'est surtout parce qu'ils ne comprennent pas les raisons



Selon une famille d'Elbeuf, qui a essayé un refus, et une association de parents, l'Instruction en famille est de plus en plus limitée dans l'Académie de Normandie.

Illustration / Flickr

de ce refus. « Les arguments qu'ils avancent ne sont pas logiques... J'explique dans le dossier que nous faisons beaucoup d'activités et d'apprentissage à l'extérieur, et eux me répondent qu'il y a les récréations pour ça à l'école. Ils comparent ce que nous faisons avec 30 minutes de jeu en extérieur », s'étonne la mère du bambin.

« Si on n'a pas d'autre choix, on déménagera dans une académie plus clémente.

**LA MAMAN QUI VEUT FAIRE L'INSTRUCTION À DOMICILE DE SON FILS**

Pour elle, le fait qu'il soit déjà en train d'apprendre la lecture à son âge est une preuve que sa

méthode fonctionne, mais cela n'a pas été retenu par l'Académie, tout comme l'exemple de la réussite de sa grande sœur.

Tous les jours, la mère de famille indique qu'elle suit un programme précis pour faire un peu de maths, un peu de français, un peu d'art, un peu d'activité en extérieur... « Dans leur réponse, ils estiment que le temps de travail est trop faible pour acquérir le socle commun de compétences, mais en discutant avec d'autres familles, on s'est rendu compte que c'est une phrase type qu'ils ont donnée à tous les parents qui ont eu un refus », dénonce-t-elle.

### Trop sévère, l'Académie de Normandie ?

Et ils sont nombreux, selon

elle et des données compilées par le Collectif IEF Haute-Normandie, qui regroupe des familles qui ont opté par l'Instruction à domicile. « L'Académie de Normandie est plus sévère que les autres ! Mon dossier, dans d'autres académies, il passait. Je me mets en cause, je me suis demandé ce que j'avais pu faire de mal. Mais quand je regarde des dossiers qui passent dans d'autres régions, j'estime qu'ils sont trop sévères. La nouvelle loi devait lutter contre le séparatisme religieux, pas bloquer des familles qui veulent faire l'IEF comme nous. »

Sur les quatre motifs qui existent pour demander une autorisation d'Instruction en famille (raison de santé, pratique sportive intensive...), la famille

elbeuvienne est concernée par le quatrième : « Situation propre à l'enfant. » Sans réellement comprendre ce que cela signifie. « Ça fait deux ans qu'on demande des réponses, mais on ne nous explique rien », regrette la mère. À ses côtés, son compagnon et père des enfants abonde : « C'est flou, donc évidemment ça permet de faire une lecture différente d'une académie à l'autre. » D'après le Collectif IEF Haute-Normandie, dans l'Académie, seules 23,4 % des demandes faites pour ce motif de « situation propre à l'enfant » sont acceptées, contre 65,5 % à l'échelle nationale.

### Partir pour obtenir gain de cause

Aujourd'hui, la famille a donc fait le choix de la désobéissance civile, en attendant de trouver une solution qui lui convient.

« On a fait un recours pour que notre dossier soit revu par une commission, mais le problème c'est que l'inspecteur qui nous refuse l'autorisation en fait partie », regrette, pessimiste, la mère de famille.

Ensuite, il restera la possibilité de faire un recours devant le tribunal administratif, comme d'autres familles qui ont réussi à obtenir gain de cause. Mais la famille craint que sa désobéissance pèse dans la balance et joue contre elle. Alors elle envisage déjà la solution ultime : « Si on n'a pas d'autre choix, on déménagera dans une académie plus clémente. » Une décision qu'elle prendrait à contrecœur, mais toujours, comme le martèlent les parents, « pour respecter les choix des enfants ».

● Aurélien Delavaud

### → L'Académie de Normandie répond

Contacté, le Rectorat de l'Académie de Normandie a apporté les réponses suivantes aux questions soulevées par ce dossier.

« La loi du 24 août 2021, visant à conforter le respect des principes de la République, a renforcé le contrôle exercé par l'Éducation nationale sur les conditions de l'Instruction en famille. Les demandes d'Instruction en famille doivent répondre à l'un des quatre motifs suivants :

- Santé ou handicap (motif 1)
- Activités sportives ou artistiques intensives (motif 2)
- Itinérance ou éloignement géographique (motif 3)
- Existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif (motif 4)

Concernant les demandes présentées au titre du quatrième motif,

la situation propre de l'enfant, ce motif se réfère à des situations qui doivent être justifiées de manière très précise par la famille et concerner uniquement la situation spécifique de l'enfant. Ce motif ne peut correspondre au seul choix de la famille, mais doit être orienté uniquement vers l'intérêt de l'enfant, tout en garantissant le respect des valeurs de la République et des exigences minimales de la vie en société. C'est sur ce point qu'il peut parfois exister des divergences d'appréciation avec les familles.

Le taux de refus des dossiers d'Instruction en famille dans l'académie n'est pas particulièrement élevé et se situe dans la moyenne nationale. Il est également à noter une augmentation du nombre d'enfants instruits en famille dans l'académie, passant de 1 000 en 2019-2020 à environ 1 200 en 2023-2024. »



Des familles avaient manifesté devant le rectorat de Rouen pour défendre l'Instruction en famille, en août 2023. JH/76actu